

MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE
ET DE L'EAU

Comité de Pilotage ITIE

.....

Commission Collecte des Données et Audit

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But-Une Foi

**RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'INITIATIVE POUR LA
TRANSPARENCE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES(ITIE)**

Décembre 2021

SOMMAIRE :

- I. Introduction
- II- Etat de mise en œuvre des recommandations de la validation
- III. Etat de mise en œuvre des recommandations des rapports ITIE
- IV. Conclusion

I- Introduction :

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une Norme internationale de promotion de la bonne gouvernance dans le secteur de l'extraction des ressources naturelles. Elle a été lancée en 2002 suite à un vaste mouvement international de protestation de la société civile contre le paradoxe qui existe entre l'exploitation industrielle des ressources naturelles et la paupérisation des populations des pays riches en minerais, pétrole et/ou gaz.

Depuis 2011, le Mali a adhéré à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) en vue de promouvoir la transparence et la bonne gouvernance de son secteur extractif. Les différents gouvernements successifs du Mali ont œuvré pour une gouvernance responsable et transparente du secteur extractif répondant aux principes et exigences de l'ITIE. Les autorités actuelles de transition du Mali réitèrent leur engagement à la mise en œuvre effective de la norme ITIE et à l'aboutissement réussi de la validation du Mali dans les six (06) prochains mois. La validation du Mali tiendra compte désormais non seulement des quatre (04) mesures correctives qui sont : la gouvernance du Comité de Pilotage, l'octroi des licences, le suivi des recommandations des rapports ITIE et des résultats et impact mais aussi des nouvelles exigences en vigueur dont : la divulgation des contrats, la propriété effective (bénéficiaire effectif), la déclaration par projet....

Le présent document fait l'évaluation de la mise œuvre des mesures correctives y compris les exigences entrées en vigueur et des recommandations des rapports ITIE antérieurs à 2019.

II- Etat de mise en œuvre des recommandations de la validation (mesures correctives) :

- Mesure corrective N°1 : Gouvernance du Comité de Pilotage(1.4) :

Il existe des textes établissant une base juridique de l'ITIE au Mali et définissant les rôles et responsabilités des membres du Comité de Pilotage. Les collèges du Comité de Pilotage ont été mis en place et ceux des industries extractives et de la société civile ont adopté et publié leur code de conduite. Ces codes de conduite décrivent les procédures de nomination et de remplacement de leurs membres, la durée de leur mandat. Aussi des activités de consultation et de restitution au niveau des collèges au sens large sont initiées.

- Mesure corrective N°2 : Octroi des licences (2.2)

Les procédures d'octroi et de transfert des licences ont été décrites dans le rapport ITIE 2018. En vue de clarifier et de décrire les critères techniques et financiers applicables à l'octroi et au transfert des licences, un échantillon de titres a été sélectionné et analysé. Aucun manquement dans les pratiques d'octroi et de transfert des licences n'a été constaté. Le rapport ITIE 2019 en cours de production doit poursuivre la description des critères techniques et financiers considérés dans l'octroi et/ou le transfert des titres miniers.

- **Mesure corrective N°3 : suivi des recommandations des rapports ITIE(7.3) :**

Un plan de suivi des recommandations des rapports ITIE incluant des actions à mener, des délais d'exécution a publié par le comité de pilotage. Ce plan de suivi situe l'état de mise en œuvre de chaque recommandation. Un rapport documentant tous les efforts fournis dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations des rapports ITIE est en cours d'élaboration.

- **Mesure corrective N°4 :Résultats et impact(7.4):**

En décembre 2020, le Comité de Pilotage a validé une étude sur l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE au Mali. Des recommandations ont été formulées par cette étude pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE au Mali. D'autres mécanismes d'évaluation de l'impact et des résultats tels que les rapports annuels d'avancement sont mis en œuvre.

S'agissant des nouvelles exigences entrées en vigueur, on peut noter les progrès suivants :

- **Au titre de la divulgation des contrats :**

L'ordonnance N°2019 -022/P-RM du 27 Septembre 2019 portant code minier en République du Mali précise à son article 18 que « Toute convention d'établissement conclue entre l'Etat et le titulaire de titre minier, y compris les annexes et les avenants, est publiée sur le site web du Ministère chargé des Mines ». Cette disposition du code minier malien lève tout obstacle ou équivoque sur la publication des contrats, y compris les avenants et annexes dans le secteur minier. Il faut noter également ; bien avant l'adoption de cette ordonnance, le gouvernement du Mali publiait les conventions minières sur le site du Ministère chargé des Mines. Le secrétariat permanent de l'ITIE, en conformité avec l'exigence 2.4 de la norme ITIE 2019 relative à la divulgation des contrats, a pris toutes les dispositions pour publier l'ensemble des conventions minières signées à partir de Janvier 2021. Un plan de divulgation des contrats de façon exhaustive a été validé par le Comité de Pilotage.

- **Au titre de la divulgation de la propriété effective (bénéficiaire effectif) :**

Le Mali dans ses rapports ITIE précédents, a soumis un formulaire de déclaration aux sociétés du secteur extractif en vue de la divulgation des bénéficiaires effectifs. Une partie de ces sociétés a renseigné le formulaire et celles étant cotées en bourse ont indiqué le lien de leur place boursière. D'autres efforts sont en cours, notamment le décret instituant la divulgation de la propriété effective au Mali, la mise en place du registre de déclaration des informations sur les bénéficiaires effectifs.

- **Déclaration financière par projet :**

Les engagements de l'entreprise minière et de l'opérateur en termes d'obligations économiques, fiscales, douanières, sociales sont consignés dans les conventions d'établissement signées entre le gouvernement et la société détentrice du permis d'exploitation. Lors de l'atelier d'auto évaluation des mesures correctives et des nouvelles exigences entrées en vigueur tenu à Segou du 29 Aout au 02 Septembre 2021, le comité de pilotage a recommandé de produire une note sur la définition de la notion de déclaration par projet et l'identification des flux à déclarer par projet. Cette note a été validée par le Comité de Pilotage lors de sa session tenue le 07 Octobre 2021.

III. Etat de mise en œuvre des recommandations des rapports ITIE

- **Suivi des recommandations des rapports ITIE 2017-2018**

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire CP-ITIE
2017	<p>Mise en place d'une politique de données ouvertes dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE au Mali</p> <p>L'Exigence 4.9.c de la Norme ITIE 2016 relative à la divulgation systématique des données ITIE stipule que « le Groupe Multipartite pourra demander l'accord du Conseil d'Administration pour intégrer la mise en œuvre de l'ITIE conformément à la procédure convenue pour les divulgations intégrées ». Par ailleurs, les données devant être publiées par la norme couvrent une vaste gamme d'informations telles que les recettes perçues par les régies financières, les transferts infranationaux, les données sur la production, les exportations et le registre des licences actives, lorsqu'il est établi que :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) il y a divulgation systématique des données requises par la norme ITIE avec le niveau de détail requis ; et (ii) les données financières soient soumises à un audit crédible et indépendant conformément aux normes internationales. <p>Conformément aux termes de référence, nous avons mené un état des lieux de la disponibilité des données par rapport à l'exigence ci-dessus. Les principales recommandations qui en résultent s'articulent autour des insuffisances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'absence d'un registre publié en ligne des propriétaires ultimes des entreprises qui soumissionnent, opèrent, ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) ultime(s), leur degré de participation, et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle desdites entreprises ; 	En cours	Réalisation en cours de l'étude de faisabilité technique et la mise en œuvre de l'intégration des données de l'ITIE dans une plate-forme numérique en 2022. Le financement de cette étude est assuré par le PGSM.

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/ Encours)	Commentaire CP-ITIE
	<ul style="list-style-type: none"> - le détail de la participation de l'Etat dans les sociétés extractives n'est pas disponible en ligne ; - l'absence d'un aperçu disponible en ligne sur les activités de prospection importantes des substances minières sur le territoire Malien ; - la ventilation de la production du secteur extractif par région n'est pas publiée ; - les données fiscales ventilées par entreprise ne sont pas publiées dans les rapports gouvernementaux ; - les montants des paiements infranationaux ne sont pas disponibles en ligne ; - les revenus extractifs imputés dans les recettes de l'état Malien ne sont pas divulgués au niveau du budget de l'Etat de 2017 ; - le détail des dépenses sociales par entreprises extractive n'est pas publié ; et - les données collectées auprès des régies financières dans le cadre de l'établissement du rapport ITIE 2017 n'ont pas fait l'objet systématiquement d'audit indépendant. <p>Nous recommandons au CP-ITIE de prendre les dispositions adéquates pour remédier à ces insuffisances en vue d'améliorer la transparence et se conformer aux exigences de la norme ITIE. Ceci peut être accompli par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'une plateforme des données ouvertes pour l'ITIE ayant une interface directe avec les systèmes d'information des régies financières ; - la mise à niveau de l'application informatique de gestion du cadastre minier de façon à permettre la divulgation des informations pertinentes sur les actionnaires et les propriétaires ultimes des entreprises extractives ; - la mise à niveau des systèmes d'information des régies financières impliquées dans le processus ITIE afin de permettre la publication systématique des données devant être publiées dans le rapport ITIE ; et - le renforcement des capacités et la sensibilisation des fonctionnaires à la transparence et à la divulgation des données ouvertes. 		

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire CP-ITIE
2017	<p>Déclaration des données financières par projet</p> <p>Selon l'Exigence 4.7, « une déclaration par projet est requise, pour autant qu'elle soit conforme aux normes reconnues de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (SEC – Commission américaine des opérations boursières) et aux futures exigences de l'Union Européenne ». Pour l'élaboration du présent rapport, et étant seulement encouragée, la déclaration par projet n'a pas été requise par le Comité de Pilotage pour l'exercice 2017.</p> <p>Ainsi, le Comité de Pilotage ITIE au Mali est tenu de s'assurer que les prochains rapports ITIE soient conformes à l'Exigence 4.7 concernant les déclarations par projet.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage d'entreprendre les actions nécessaires pour instaurer la notion de « déclaration par projet » dans les prochains rapports ITIE et de s'inspirer de la note d'orientation n° 29 du Secrétariat International ITIE diffusée. En effet, selon cette note, les principales étapes à suivre sont les suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - convenir d'une définition du terme « projet » dans le contexte Malien ; - identification des flux des revenus à déclarer par projet ; - identification des entités qui sont tenues de soumettre une déclaration par projet ; et - prévoir un formulaire de déclaration à cet effet. <p><i>Le Comité de Pilotage pourrait également engager une étude sur la faisabilité et les modalités d'intégration des déclarations par projet dans le contexte malien.</i></p>	En cours	<p>Le Comité de Pilotage a publié une note sur la notion de déclaration financière par projet. La note contient les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la définition du projet ; - l'identification des flux des revenus à déclarer par projet ; - l'identification des entités déclarantes. <p>Le rapport ITIE 2019 doit</p>

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire CP-ITIE																																
			confirmer si toutefois le contenu de cette note a été appliqué.																																
2017	<p>Fiabiliser les données relatives au répertoire minier</p> <p>L'examen du répertoire minier de 2017 communiqué par la DNGM fait apparaître un nombre de 229 permis et autorisations actifs au 31 décembre 2017. Toutefois, la comparaison de la situation des titres valides reportée dans le rapport annuel de la CPS avec les données issues du répertoire minier fait apparaître les différences suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="331 794 1563 1209"> <thead> <tr> <th data-bbox="331 794 1025 938">Titres miniers</th> <th data-bbox="1025 794 1214 938">Répertoire minier 31/12/2017</th> <th data-bbox="1214 794 1402 938">Données CPS 31/12/2017 (*)</th> <th data-bbox="1402 794 1563 938">Différence en nombre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="331 938 1025 976">Permis de Recherche</td> <td data-bbox="1025 938 1214 976">189</td> <td data-bbox="1214 938 1402 976">417</td> <td data-bbox="1402 938 1563 976">(228)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 976 1025 1015">Autorisation d'Exploration</td> <td data-bbox="1025 976 1214 1015">-</td> <td data-bbox="1214 976 1402 1015">51</td> <td data-bbox="1402 976 1563 1015">(51)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1015 1025 1053">Autorisation d'Exploitation de Petite Mine& Dragues</td> <td data-bbox="1025 1015 1214 1053">30</td> <td data-bbox="1214 1015 1402 1053">38</td> <td data-bbox="1402 1015 1563 1053">(8)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1053 1025 1091">Autorisation d'Exploitation des Carrières</td> <td data-bbox="1025 1053 1214 1091">53</td> <td data-bbox="1214 1053 1402 1091">58</td> <td data-bbox="1402 1053 1563 1091">(5)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1091 1025 1129">Autorisation de Prospection</td> <td data-bbox="1025 1091 1214 1129">7</td> <td data-bbox="1214 1091 1402 1129">11</td> <td data-bbox="1402 1091 1563 1129">(4)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1129 1025 1168">Permis d'Exploitation</td> <td data-bbox="1025 1129 1214 1168">20</td> <td data-bbox="1214 1129 1402 1168">20</td> <td data-bbox="1402 1129 1563 1168">-</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1168 1025 1209">Total</td> <td data-bbox="1025 1168 1214 1209">299</td> <td data-bbox="1214 1168 1402 1209">595</td> <td data-bbox="1402 1168 1563 1209">(296)</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="331 1209 1352 1248">(*) Le rapport annuel de la CPS fait référence aux données collectées de la DNGM</p> <p data-bbox="331 1279 1563 1342">D'autre part, nous avons comparé l'état des titres octroyés en 2017 tel que reconstitué à partir du répertoire minier avec des données communiquées par le Comité de Pilotage relative à l'octroi</p>	Titres miniers	Répertoire minier 31/12/2017	Données CPS 31/12/2017 (*)	Différence en nombre	Permis de Recherche	189	417	(228)	Autorisation d'Exploration	-	51	(51)	Autorisation d'Exploitation de Petite Mine& Dragues	30	38	(8)	Autorisation d'Exploitation des Carrières	53	58	(5)	Autorisation de Prospection	7	11	(4)	Permis d'Exploitation	20	20	-	Total	299	595	(296)	En cours	Une première séance de travail a été organisée entre la DNGM et la CPS pour éviter des écarts dans les données collectées. D'autres séances de travail sont prévues pour constater dans les prochains rapports ITIE des données fiables issues des sources différentes.
Titres miniers	Répertoire minier 31/12/2017	Données CPS 31/12/2017 (*)	Différence en nombre																																
Permis de Recherche	189	417	(228)																																
Autorisation d'Exploration	-	51	(51)																																
Autorisation d'Exploitation de Petite Mine& Dragues	30	38	(8)																																
Autorisation d'Exploitation des Carrières	53	58	(5)																																
Autorisation de Prospection	7	11	(4)																																
Permis d'Exploitation	20	20	-																																
Total	299	595	(296)																																

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/ Encours)	Commentaire CP-ITIE																								
	<p>et la gestion des titres miniers en 2017. Cette comparaison a fait ressortir les différences suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="331 437 1563 740"> <thead> <tr> <th data-bbox="331 437 927 544">Titres miniers</th> <th data-bbox="927 437 1182 544">Répertoire minier 2017</th> <th data-bbox="1182 437 1361 544">Données Comité de Pilotage</th> <th data-bbox="1361 437 1563 544">Différence en nombre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="331 544 927 584">Permis de Recherche</td> <td data-bbox="927 544 1182 584">66</td> <td data-bbox="1182 544 1361 584">61</td> <td data-bbox="1361 544 1563 584">5</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 584 927 624">Autorisation d'Exploitation des Carrières</td> <td data-bbox="927 584 1182 624">8</td> <td data-bbox="1182 584 1361 624">8</td> <td data-bbox="1361 584 1563 624">-</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 624 927 663">Autorisation d'Exploitation de Petite Mine</td> <td data-bbox="927 624 1182 663">4</td> <td data-bbox="1182 624 1361 663">3</td> <td data-bbox="1361 624 1563 663">1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 663 927 703">Autorisation de Prospection</td> <td data-bbox="927 663 1182 703">-</td> <td data-bbox="1182 663 1361 703">183</td> <td data-bbox="1361 663 1563 703">(183)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 703 927 740">Total</td> <td data-bbox="927 703 1182 740">78</td> <td data-bbox="1182 703 1361 740">255</td> <td data-bbox="1361 703 1563 740">(177)</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="331 778 1563 863"><i>Cette situation est de nature à compromettre la divulgation exhaustive des données sur l'octroi des titres miniers et la situation des titres actifs au 31/12/2017 et dénote des défaillances majeures par rapport à la procédure de collecte et de suivi des titres miniers au niveau de la DNGM et des autres structures impliquées dans le processus de publication des statistiques officielles.</i></p> <p data-bbox="331 901 1563 986"><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage, pour les prochains rapports, de prévoir des séances de travail avec la DNGM et la CPS pour la vérification de l'exhaustivité et la fiabilité des données issues du répertoire minier et procéder à l'analyse des éventuelles incohérences afin d'assurer la crédibilité et la pertinence des données divulgués dans les rapports ITIE.</i></p>	Titres miniers	Répertoire minier 2017	Données Comité de Pilotage	Différence en nombre	Permis de Recherche	66	61	5	Autorisation d'Exploitation des Carrières	8	8	-	Autorisation d'Exploitation de Petite Mine	4	3	1	Autorisation de Prospection	-	183	(183)	Total	78	255	(177)		
Titres miniers	Répertoire minier 2017	Données Comité de Pilotage	Différence en nombre																								
Permis de Recherche	66	61	5																								
Autorisation d'Exploitation des Carrières	8	8	-																								
Autorisation d'Exploitation de Petite Mine	4	3	1																								
Autorisation de Prospection	-	183	(183)																								
Total	78	255	(177)																								

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire CP-ITIE																																					
2017	<p>Renforcement de l'implication des parties prenantes dans la mise en œuvre du processus ITIE</p> <p>La date limite de soumission des formulaires de déclaration de 2017 a été fixée par le Comité de Pilotage de l'ITIE pour le 15 mai 2020. Cependant, neuf (9) sociétés parmi vingt-cinq (24) retenues dans le périmètre de conciliation et ayant soumis leurs formulaires de déclaration n'ont pas respecté le délai de soumission, alors qu'une (1) entité parmi vingt-cinq (25) retenues dans le périmètre de conciliation n'a pas soumis son formulaire de déclaration. Le détail est présenté comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="465 635 1429 1037"> <thead> <tr> <th>Secteur</th> <th>sociétés retenues dans le périmètre</th> <th>FD soumis en respectant le délai</th> <th>Retard de soumission des FD</th> <th>FD non soumis</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Minier</td> <td>24</td> <td>15</td> <td>8</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Hydrocarbures</td> <td>1</td> <td>-</td> <td>1</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>25</td> <td>15</td> <td>9</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>%</td> <td>100%</td> <td>60%</td> <td>36%</td> <td>4%</td> </tr> </tbody> </table> <p>En outre, cinq (5) régies financières parmi neuf (9) et huit (8) sociétés extractives parmi vingt-cinq (24) retenues dans le périmètre de déclaration et ayant soumis leurs formulaires de déclaration n'ont pas respecté le modèle du formulaire de déclaration adopté par le Comité de Pilotage pour le processus de déclaration ITIE. Ceci a engendré des difficultés pour le traitement des informations issues des dites déclarations. Le détail des dites entités se présente comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="465 1260 1429 1382"> <thead> <tr> <th>N</th> <th>Entités déclarantes</th> <th>N</th> <th>Entités déclarantes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>Régies financières</td> <td></td> <td>Sociétés déclarantes</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td></td> <td>1</td> <td>MORILA</td> </tr> </tbody> </table>	Secteur	sociétés retenues dans le périmètre	FD soumis en respectant le délai	Retard de soumission des FD	FD non soumis	Minier	24	15	8	1	Hydrocarbures	1	-	1	-	Total	25	15	9	1	%	100%	60%	36%	4%	N	Entités déclarantes	N	Entités déclarantes		Régies financières		Sociétés déclarantes	1		1	MORILA	Exécuté	Des rencontres ont eu lieu avec les entités déclarantes sur leur implication par rapport à la collecte des données. Egalement un atelier sur le remplissage du formulaire de déclaration a été organisé à l'intention des entités retenues dans le périmètre de déclaration du rapport ITIE 2019
Secteur	sociétés retenues dans le périmètre	FD soumis en respectant le délai	Retard de soumission des FD	FD non soumis																																				
Minier	24	15	8	1																																				
Hydrocarbures	1	-	1	-																																				
Total	25	15	9	1																																				
%	100%	60%	36%	4%																																				
N	Entités déclarantes	N	Entités déclarantes																																					
	Régies financières		Sociétés déclarantes																																					
1		1	MORILA																																					

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire CP-ITIE										
	<table border="1" data-bbox="465 338 1424 670"> <tr> <td data-bbox="474 338 1057 408">L'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)</td> <td data-bbox="1057 338 1424 408">2 SEMICO</td> </tr> <tr> <td data-bbox="474 408 1057 478">2 Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière (AUREP)</td> <td data-bbox="1057 408 1424 478">3 SEMOS 4 SOMIKA</td> </tr> <tr> <td data-bbox="474 478 1057 549">3 Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)</td> <td data-bbox="1057 478 1424 549">5 WASSOULOU 6 YATELA</td> </tr> <tr> <td data-bbox="474 549 1057 619">4 Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)</td> <td data-bbox="1057 549 1424 619">7 EMM</td> </tr> <tr> <td data-bbox="474 619 1057 670">5 Direction Générale des Douanes (DGD)</td> <td data-bbox="1057 619 1424 670">8 MMR</td> </tr> </table> <p data-bbox="331 708 1563 983">Ainsi, nous avons observé une réticence et une faible implication des entités déclarantes dans le traitement des écarts ressortis du processus de conciliation. En effet, toutes les requêtes adressées aux régies financières ayant pour objectif de justifier les écarts de conciliation demeurent sans réponses. De plus, certaines sociétés n'ont pas fait preuve d'un engagement suffisant dans le traitement et la justification des écarts résiduels issues de la conciliation ; dans la plupart des cas, les réponses à nos requêtes étaient tardives, ambiguës et non appuyés par des pièces justificatives. Ceci a engendré un écart résiduel non concilié de 28 194 828 708 FCFA qui est détaillé au niveau de la Section 5.2 du présent rapport.</p> <p data-bbox="331 983 1563 1123"><i>Au regard des difficultés susvisées, nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE Mali de mettre en place une stratégie efficace de surveillance et de gestion du processus ITIE à travers l'adoption d'une politique de communication continue, de sensibilisation des parties prenantes et de coordination entre l'administrateur indépendant et les différentes entités déclarantes.</i></p>	L'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	2 SEMICO	2 Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière (AUREP)	3 SEMOS 4 SOMIKA	3 Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	5 WASSOULOU 6 YATELA	4 Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	7 EMM	5 Direction Générale des Douanes (DGD)	8 MMR		
L'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)	2 SEMICO												
2 Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière (AUREP)	3 SEMOS 4 SOMIKA												
3 Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)	5 WASSOULOU 6 YATELA												
4 Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)	7 EMM												
5 Direction Générale des Douanes (DGD)	8 MMR												
2017	<p data-bbox="331 1177 1563 1219">Détention et mise à jour d'une base de données adéquate des parties prenantes</p> <p data-bbox="331 1257 1563 1358">Lors de la phase d'initiation du processus de conciliation, nous avons constaté que la base de données des contacts des sociétés extractives détenue par l'unité responsable de la collecte des données ITIE n'est pas à jour et contient certaines erreurs. Cette situation a engendré des difficultés</p>	Exécuté	Une liste contenant les coordonnées des points focaux des entités déclarantes a été mise à la										

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non/Encours)	Commentaire CP-ITIE
	<p>et un retard dans la transmission des formulaires de déclaration à plusieurs sociétés et administrations publiques retenues dans le processus de déclaration.</p> <p><i>Nous recommandons au Secrétariat Permanent de l'ITIE Mali de mettre à jour régulièrement la base de données des sociétés extractives et des régies financières. Ceci pourra être effectué par :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la prise de contact continue avec les parties prenantes afin d'assurer une tenue régulière des coordonnées (i.e. nom des points focaux, courriel, téléphone, etc.) ;</i> - <i>exiger aux détenteurs de titre(s) minier(s) de déposer une déclaration d'existence contenant des informations sur leurs premiers responsables, coordonnées et emplacement ;</i> - <i>la création d'une interface en ligne accessible aux différentes parties prenantes pour la collecte et la mise à jour de leurs coordonnées et informations pertinentes sur leurs activités.</i> 		<p>disposition de l'administrateur indépendant.</p>

Suivi des recommandations des exercices antérieurs à 2017-2018

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non / Encours)	Commentaire ITIE
2016	<p>Transparence et divulgation d'informations dans le secteur de l'exploitation minière artisanale</p> <p>L'Exigence ITIE n° 6.3 affirme que les rapports ITIE doivent inclure une " estimation de l'activité du secteur informel, y compris mais ne se limitant pas nécessairement au secteur minier artisanal et à petite échelle " dans l'information relative à la contribution des industries extractives à l'économie pour l'exercice fiscal couvert.</p> <p>Bien que l'extraction artisanale des minerais par les exploitants artisanaux et les petits exploitants joue un rôle significatif dans la production minière à l'échelle nationale, les précédents rapports ITIE-Mali, jusqu' à ce jour, mettaient l'accent seulement sur les opérations minières de grande envergure.</p> <p>L'extension du champ d'application de l'ITIE au secteur artisanal rentre dans le cadre de la promotion de la transparence et la divulgation d'informations et l'amélioration de la bonne gouvernance de ce secteur.</p> <p>Cependant, la collecte de données relatives à cette activité n'est pas un exercice facile d'où la nécessité de mener une étude de cadrage qui doit couvrir notamment les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recensement des principaux acteurs du secteur minier (Entités publiques, services collecteurs des droits et taxes, artisans, intermédiaires, comptoirs et autres) ; - Dresser une cartographie des sites d'exploitation artisanale ; - Identification des flux de revenus issus de l'activité artisanale <p>A l'issue de cette étude de cadrage, le Comité de Pilotage décidera de l'option à retenir pour la déclaration des données pour ce secteur dans les prochains rapports ITIE ; A ce titre le Comité de Pilotage peut se référer aux propositions prévues</p>	Non	L'étude n'a pas été réalisée faute de financement.

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non / Encours)	Commentaire ITIE
	dans note d'orientation ¹ sur la couverture du secteur minier artisanal et à petite échelle dans le cadre de l'ITIE.		
2016	<p>Examen des demandes des titres miniers</p> <p>Suite à l'examen du « guide de procédures d'organisation du travail au niveau de la Division Etudes et Législation », et dans le cadre du suivi des procédures d'octroi des titres miniers, nous avons compris qu'une commission composée d'un représentant de chaque division de la DNGM se réunit pour examiner chaque demande de permis et elle émet un avis sur la demande qui est transférée au Ministère des Mines pour accord du permis ou autorisation.</p> <p>Cependant, aucun document officiel ou note interne qui définit la composition de cette commission, la fréquence de ses réunions ou encore l'étendue de ses travaux ne nous a été communiqué.</p> <p>Le guide fourni par la DNGM, mentionne que la demande d'un titre minier doit être accompagnée entre autres de la capacité technique et financière. A ce titre, il y a lieu de signaler que lors de notre réunion avec le Ministre des Mines, nous avons appris que la clarification des critères techniques et financiers a été considérée parmi les priorités à traiter dans la relecture du Code Minier.</p> <p>La DNGM est appelée à mettre en place une procédure claire en écrit qui définit les conditions des réunions de la commission qui examine les demandes d'octroi des permis d'exploitation, des autorisations d'exploitation des petites mines et des autorisations d'exploitation des carrières, ainsi que les membres de cette commission, l'étendue de ses travaux et la fréquence de ses réunions ; et définir des critères précis sur lesquels les capacités techniques et financières présentées par les sociétés en vue d'obtenir un titre minier, peuvent être vérifiés.</p>	En cours	Malgré l'absence une procédure claire en écrit qui définit les conditions des réunions de la commission qui examine les demandes d'octroi des permis d'exploitation, des autorisations d'exploitation des petites mines et des autorisations d'exploitation des carrières, ainsi que les membres de cette commission, l'étendue de ses travaux et la fréquence de ses réunions, un échantillon de titres miniers a été analysé dans le rapport ITIE 2018 et n'a pas constaté de manquement à l'attribution et au transfert de titres miniers en application de

¹ https://eiti.org/sites/default/files/documents/guidance-note-21-asm-fr_0.pdf

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non / Encours)	Commentaire ITIE
			critères techniques et financiers.
2016	<p>Suivi de l'état d'exécution des études de faisabilité et des études sur l'impact environnemental</p> <p>Dans le cadre de l'analyse de l'état d'exécution des études de faisabilité et des études sur l'impact environnemental par société minière, nous avons effectué des entretiens avec le chef de la Division des Mines et le Chef de Division Installations Classées et Environnement Minier au sein de la DNGM.</p> <p>Nous avons compris que la DNGM effectue périodiquement des visites et des contrôles sur les sociétés minières pour s'assurer de l'application des études de faisabilité et des études sur l'impact environnemental.</p> <p>Toutefois, nous avons noté l'absence de un programme de planification des visites d'inspection ;</p> <p>des rapports et comptes rendus sur les visites effectuées et les conclusions tirées.</p> <p>Nous recommandons à la DNGM de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir les actions à effectuer pour le suivi de la mise en application des études de faisabilité et des études sur l'impact environnemental par les sociétés minières ; - déterminer les services et les agents habilités à effectuer ce suivi et la nature du compte rendu à présenter ; - se doter des ressources nécessaires pour ces missions en prévoyant la budgétisation nécessaire 	Non	Malgré les différentes sollicitations, les études d'impact environnemental et social n'ont pas été mises à la disposition du Comité de pilotage et de l'Administrateur indépendant.
2016	<p>Traçabilité des transferts infranationaux des patentes</p> <p>Dans le cadre de la conciliation des transferts de patentes, entre les trésoreries régionales de Sikasso et Kayes et les collectivités locales bénéficiaires de ces transferts, nous avons relevé les défaillances suivantes :</p> <p>La conciliation des patents objets de transferts déclarés par la DRI de Sikasso avec les montants</p>	Exécuté	Une étude portant sur la traçabilité des revenus miniers au niveau des collectivités a été validée et publiée par le Comité de Pilotage. Cette

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non / Encours)	Commentaire ITIE
	<p>transférés par la TR fait ressortir des écarts. Par ailleurs, la TR de Sikasso a déclaré ne pas avoir transféré au nom de la société SOMIKA, alors que la DRI a déclaré un montant à transférer de 47 696 860 FCFA comme expliqué au tableau n° 31 de la section 4.2.13.</p> <p>Les transferts reçus par le conseil régional ; les conseils de cercles et les communes rurales de la région de Kayes ne sont pas détaillés par société, ce qui ne permet pas de faire la conciliation des transferts infranationaux de la patente par société ;</p> <p>La conciliation des transferts de patentes entre les trésoreries régionales et les collectivités locales, a fait ressortir des écarts non expliqués pour les deux régions de Sikasso et Kayes. Ces écarts sont présentés au niveau de la Section 5.3 du présent rapport.</p> <p>Toutefois, il était difficile de communiquer à distance avec les collectivités locales, qui n'étaient représentées lors de la phase de cadrage ce qui nous a conduit à se déplacer sur place pour collecter l'information.</p> <p>Le comité de Pilotage doit engager les structures concernées pour justifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> les écarts entre les patentes collectées par les DRI et celles par transférées par les trésoreries régionales aux collectivités locales ; et les écarts entre les patentes transférées par les trésoreries régionales et celles collectées par les collectivités locales. <p>Par ailleurs la trésorerie régionale de Kayes doit fournir aux collectivités locales bénéficiaires des patentes le détail des montants transférés par société qui permettra de tracer la quote-part de la Patente revenant aux collectivités locales de chaque société.</p> <p>Afin de rendre plus facile la collecte des données sur les transferts infranationaux de la Patente dans les exercices futures, le Comité de Pilotage doit prendre les mesures nécessaires pour que les entités déclarantes au niveau local intègrent le processus ITIE depuis la phase de cadrage. Ces entités doivent être représentées aux ateliers de validation du</p>		<p>étude a expliqué les écarts issus des trésoreries régionales et des collectivités bénéficiaires. Elle aussi mis en relief l'utilisation faite des transferts infranationaux par ces collectivités bénéficiaires.</p>

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non / Encours)	Commentaire ITIE								
	périmètre ITIE et de la formation sur le remplissage du formulaire de déclaration.										
2016	<p>Mise en œuvre des activités prévues dans la feuille de route pour la divulgation de la propriété réelle</p> <p>Conformément aux dispositions de la Norme ITIE 2016, le Mali a publié une feuille de route pour la divulgation de la propriété réelle.</p> <p>La feuille de route, liste les activités/ actions à mettre en œuvre pour les objectifs spécifiques visés pendant la période allant de janvier 2017 à décembre 2019.</p> <p>Nous avons dressé au niveau de la Section 4.5.4 du présent rapport l'état de suivi de la mise en place de ces activités / actions. Cet état montre que certaines activités / actions ne sont pas encore achevées bien que la date de leur mise en œuvre soit dépassée.</p> <p>Le Comité de Pilotage est appelé à veiller à ce que les activités prévues dans la feuille de route pour la divulgation de la propriété réelle soient achevées dans les échéances initialement planifiées afin que le Mali soit en conformité avec l'Exigence de la norme ITIE au 1 er janvier 2020.</p>	Encours	L'Etude portant sur les obstacles juridiques et réglementaires pouvant entraver la divulgation de la propriété réelle des entreprises extractives évoluant a été validé par le CP lors d'une session extraordinaire le 29 mars 2019. Le décret portant création, organisation du registre pour divulgation des bénéficiaires effectifs des entreprises extractives au Mali a été approuvé par le Conseil des Ministres lors de sa session du 13 Octobre 2021.								
2016	<p>Justification des exportations déclarées d'or et fourniture les informations sur la nature des sociétés exportatrices</p> <p>L'examen de la déclaration des exportations d'or fournie par la DGD fait ressortir une liste de 4 sociétés minières qui ont effectué des exportations d'or en 2016. Ces sociétés minières ne disposent pas d'un permis d'exploitation.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>NIF</th> <th>Société</th> <th>Poids (en Kg)</th> <th>Valeur (en FCFA)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>024000216N</td> <td>Marena Gold SARL 5SKY LINKS GOLD TRADING L.L.C</td> <td>49</td> <td>1 018 500 000</td> </tr> </tbody> </table>	NIF	Société	Poids (en Kg)	Valeur (en FCFA)	024000216N	Marena Gold SARL 5SKY LINKS GOLD TRADING L.L.C	49	1 018 500 000	Non	Malgré les différentes sollicitations auprès de la DGD, aucune explication aux écarts sur l'exportation n'a été expliqué.
NIF	Société	Poids (en Kg)	Valeur (en FCFA)								
024000216N	Marena Gold SARL 5SKY LINKS GOLD TRADING L.L.C	49	1 018 500 000								

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non / Encours)	Commentaire ITIE																																																																																																				
	<table border="1"> <tr> <td>086126367V</td> <td>MARENA GOLD – SARL</td> <td>93</td> <td>1 405 536 373</td> </tr> <tr> <td>083303751P</td> <td>ACCORD SA</td> <td>45</td> <td>520 075 000</td> </tr> <tr> <td>083327405C</td> <td>SAN OR SARL</td> <td>3 911</td> <td>32 758 690 750</td> </tr> <tr> <td>082226823T</td> <td>K.S.S – SARL</td> <td>448</td> <td>3 699 217 500</td> </tr> </table> <p>D'autre part, la même déclaration de la DGD fait ressortir une liste de 20 sociétés qui ne figurent pas dans le cadastre minier, et qui ont effectué des exportations d'or qui se détaillent comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>NIF</th> <th>Société</th> <th>Poids (en Kg)</th> <th>Valeur (en FCFA)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>087800652K</td> <td>AFRIMETAL SARL</td> <td>360</td> <td>2 970 000 000</td> </tr> <tr> <td>082219311H</td> <td>MAROUN FOUAD</td> <td>30</td> <td>247 500 000</td> </tr> <tr> <td>082224283K</td> <td>SOCIETE SEKOU HAMALA SIMPARA SARL</td> <td>270</td> <td>2 227 500 000</td> </tr> <tr> <td>083102530A</td> <td>BLACKSTP TRADING DUBAI</td> <td>252</td> <td>2 079 000 000</td> </tr> <tr> <td>083304304X</td> <td>GROUPE YANDA SARL</td> <td>2 288</td> <td>19 249 350 264</td> </tr> <tr> <td>083316755N</td> <td>ISSOUMAILA DIAKITE</td> <td>3 900</td> <td>32 175 000 000</td> </tr> <tr> <td>083317526K</td> <td>STE MAMADOU GOLFA ET FILS (SOMAGOF)</td> <td>1 455</td> <td>12 221 250 003</td> </tr> <tr> <td>083319002R</td> <td>PIECES D'OR MANSA MOUSSA SA</td> <td>570</td> <td>5 065 000 000</td> </tr> <tr> <td>083320299R</td> <td>SOCIETE SADOU DIALLO ET FRERES SARL</td> <td>55</td> <td>453 750 000</td> </tr> <tr> <td>083327811C</td> <td>BIC JEWELLERY DUBAI</td> <td>40</td> <td>330 000 000</td> </tr> <tr> <td>083329167Y</td> <td>MAHER DUBAI</td> <td>3 742</td> <td>31 541 600 000</td> </tr> <tr> <td>083329437V</td> <td>STE AMI D'OR SARL</td> <td>5</td> <td>77 500 000</td> </tr> <tr> <td>083330229D</td> <td>SOCIETE SADOU DIALLO ET FRERES SARL</td> <td>100</td> <td>825 000 000</td> </tr> <tr> <td>084109824R</td> <td>TRAORE IBRAHIM</td> <td>130</td> <td>1 217 484 500</td> </tr> <tr> <td>084116906L</td> <td>"Hombori African Work" H.A.W.</td> <td>58</td> <td>482 286 750</td> </tr> <tr> <td>084119665G</td> <td>SWISS BULLION COMPANY AFRICA SA</td> <td>7</td> <td>57 481 627</td> </tr> <tr> <td>084125068N</td> <td>CHALIYAKADAVATH MALIYIL SHABEER</td> <td>2</td> <td>17 094 000</td> </tr> <tr> <td>085116996F</td> <td>SAILOR DUBAI</td> <td>960</td> <td>7 920 000 000</td> </tr> <tr> <td>086136539K</td> <td>MS KUNDAN CARE PRODUCTS INDE</td> <td>21</td> <td>176 632 500</td> </tr> <tr> <td>087000100E</td> <td>SACKO ET FRERES SA</td> <td>1 711</td> <td>14 108 875 774</td> </tr> </tbody> </table> <p>Nos échanges avec la DGD ne nous ont pas permis d'avoir une confirmation de ces exportations ni sur la nature des sociétés exportatrices.</p> <p>Afin de garantir la transparence des exportations d'or au Mali, il est impératif que la DGD soit en mesure de justifier les exportations déclarées d'or et fournir les informations sur la nature des sociétés exportatrices.</p>	086126367V	MARENA GOLD – SARL	93	1 405 536 373	083303751P	ACCORD SA	45	520 075 000	083327405C	SAN OR SARL	3 911	32 758 690 750	082226823T	K.S.S – SARL	448	3 699 217 500	NIF	Société	Poids (en Kg)	Valeur (en FCFA)	087800652K	AFRIMETAL SARL	360	2 970 000 000	082219311H	MAROUN FOUAD	30	247 500 000	082224283K	SOCIETE SEKOU HAMALA SIMPARA SARL	270	2 227 500 000	083102530A	BLACKSTP TRADING DUBAI	252	2 079 000 000	083304304X	GROUPE YANDA SARL	2 288	19 249 350 264	083316755N	ISSOUMAILA DIAKITE	3 900	32 175 000 000	083317526K	STE MAMADOU GOLFA ET FILS (SOMAGOF)	1 455	12 221 250 003	083319002R	PIECES D'OR MANSA MOUSSA SA	570	5 065 000 000	083320299R	SOCIETE SADOU DIALLO ET FRERES SARL	55	453 750 000	083327811C	BIC JEWELLERY DUBAI	40	330 000 000	083329167Y	MAHER DUBAI	3 742	31 541 600 000	083329437V	STE AMI D'OR SARL	5	77 500 000	083330229D	SOCIETE SADOU DIALLO ET FRERES SARL	100	825 000 000	084109824R	TRAORE IBRAHIM	130	1 217 484 500	084116906L	"Hombori African Work" H.A.W.	58	482 286 750	084119665G	SWISS BULLION COMPANY AFRICA SA	7	57 481 627	084125068N	CHALIYAKADAVATH MALIYIL SHABEER	2	17 094 000	085116996F	SAILOR DUBAI	960	7 920 000 000	086136539K	MS KUNDAN CARE PRODUCTS INDE	21	176 632 500	087000100E	SACKO ET FRERES SA	1 711	14 108 875 774		
086126367V	MARENA GOLD – SARL	93	1 405 536 373																																																																																																				
083303751P	ACCORD SA	45	520 075 000																																																																																																				
083327405C	SAN OR SARL	3 911	32 758 690 750																																																																																																				
082226823T	K.S.S – SARL	448	3 699 217 500																																																																																																				
NIF	Société	Poids (en Kg)	Valeur (en FCFA)																																																																																																				
087800652K	AFRIMETAL SARL	360	2 970 000 000																																																																																																				
082219311H	MAROUN FOUAD	30	247 500 000																																																																																																				
082224283K	SOCIETE SEKOU HAMALA SIMPARA SARL	270	2 227 500 000																																																																																																				
083102530A	BLACKSTP TRADING DUBAI	252	2 079 000 000																																																																																																				
083304304X	GROUPE YANDA SARL	2 288	19 249 350 264																																																																																																				
083316755N	ISSOUMAILA DIAKITE	3 900	32 175 000 000																																																																																																				
083317526K	STE MAMADOU GOLFA ET FILS (SOMAGOF)	1 455	12 221 250 003																																																																																																				
083319002R	PIECES D'OR MANSA MOUSSA SA	570	5 065 000 000																																																																																																				
083320299R	SOCIETE SADOU DIALLO ET FRERES SARL	55	453 750 000																																																																																																				
083327811C	BIC JEWELLERY DUBAI	40	330 000 000																																																																																																				
083329167Y	MAHER DUBAI	3 742	31 541 600 000																																																																																																				
083329437V	STE AMI D'OR SARL	5	77 500 000																																																																																																				
083330229D	SOCIETE SADOU DIALLO ET FRERES SARL	100	825 000 000																																																																																																				
084109824R	TRAORE IBRAHIM	130	1 217 484 500																																																																																																				
084116906L	"Hombori African Work" H.A.W.	58	482 286 750																																																																																																				
084119665G	SWISS BULLION COMPANY AFRICA SA	7	57 481 627																																																																																																				
084125068N	CHALIYAKADAVATH MALIYIL SHABEER	2	17 094 000																																																																																																				
085116996F	SAILOR DUBAI	960	7 920 000 000																																																																																																				
086136539K	MS KUNDAN CARE PRODUCTS INDE	21	176 632 500																																																																																																				
087000100E	SACKO ET FRERES SA	1 711	14 108 875 774																																																																																																				
2016	<p>Amélioration des rapports de la Section des Comptes</p> <p>Lors de l'atelier de formation, nous avons tenu une séance de travail avec la Section des Comptes</p>	En cours	Un guide d'attestation des déclarations																																																																																																				

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non / Encours)	Commentaire ITIE
	<p>qui a été conclu par un accord sur la structure du rapport qu'elle aura à émettre conformément aux normes internationales d'audit.</p> <p>A la fin du processus de rapportage ITIE, la Section des Comptes a signé les formulaires de déclarations des régies financières et a émis un rapport intitulé « rapport sur la méthodologie de certification des déclarations ITIE ».</p> <p>L'examen du dudit rapport émis par la Section des Comptes fait ressortir les constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la méthodologie suivie dans la vérification n'a pas été détaillée; - le rapport ne contient pas une opinion ou des conclusions émises par la Section des Comptes suite aux travaux de vérification effectués ; - la Section des comptes n'a pas inclus les situations des recettes par nature des taxes pour chaque structure. <p>Il est constaté que la Section des Comptes manque de moyens financier, matériels et humains afin d'améliorer la planification, l'intervention de terrain ainsi que le rapportage des audits futurs.</p> <p>Le Comité de Pilotage est appelé à prendre les mesures nécessaires pour permettre à la Section des Comptes de remédier aux insuffisances de ressources nécessaires à la conduite des travaux d'audit requis.</p> <p>La Section des Comptes est appelée de son côté, à produire des rapports plus détaillés dans le futur incluant toutes les sections requises.</p>		<p>des revenus de l'industrie extractive dans le cadre de l'ITIE a été mis à la disposition de la section des comptes. Un modèle de rapport sur la certification des données des régies de l'Etat a été convenu avec la section des comptes.</p>
<p>2014-2015</p>	<p>Revue du système de la comptabilisation des recettes minières par la DGE</p> <p>Lors de nos travaux de conciliation, nous avons relevé des écarts importants essentiellement entre les déclarations de la DGE et celles des sociétés minières.</p> <p>Nous exposons ci-après les spécificités de la comptabilisation des recettes minières pour la DGE et qui est à l'origine des écarts relevés :</p>	<p>En cours</p>	<p>Toutes les lettres de paiement par compensation de la DGE sont mises à la disposition de l'Administrateur Indépendant à chaque</p>

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non / Encours)	Commentaire ITIE
	<p>Tout au long de leurs activités minières, les sociétés accumulent des crédits de TVA qu'elles demandent pour restitution auprès de la DGE conformément aux dispositions de l'Article 227 du Code Général des Impôts. Les demandes approuvées par cette dernière sont communiquées au Trésor qui procède à la préparation d'un mandat de remboursement une fois la liquidité devient disponible.</p> <p>- Munies des mandats, les sociétés minières ont la possibilité de demander un paiement par compensation de leurs déclarations ultérieures. Dans ce cas, elles adressent une lettre de compensation au Trésor et en informe la DGE lors du paiement de la déclaration en question. Ces paiements faits par compensation sont repris dans le formulaire de déclaration de la société alors que la DGE ne les comptabilise que lorsque le Trésor lui envoie une déclaration de recette (DR). Le décalage temporel entre les deux opérations est à l'origine des montants déclarés par les sociétés et non déclarés par la DGE.</p> <p>Par ailleurs, nous avons noté que la DGE a procédé en 2015 à la comptabilisation des recettes qu'elle considère comme avances sur les paiements futurs des déclarations des entreprises. Cette comptabilisation des recettes est effectuée sur la base des mandats de remboursement reçus du Trésor sans pour autant que la société n'ait soumis de déclaration ou une lettre de compensation. Nous avons compris que cette pratique est suivie pour augmenter les recettes de la régie et atteindre les objectifs de recettes mensuelles de la DGE. Il est cependant utile de signaler que ces avances sont apurées sur les déclarations futures une fois déposées par les sociétés.</p> <p>Du moment que ces recettes n'ont pas été déclarées par les sociétés, elles ne figurent pas au niveau de leurs formulaires de déclaration. Par conséquent, ces recettes constituent des écarts non justifiés.</p> <p>Il convient de noter que si la modalité des paiements par compensation est prévue dans les conventions minières, la pratique de la constatation des avances par la DGE n'est pas prévue par aucun texte légal.</p> <p>Dans les deux cas, il faut préciser qu'en matière de budgétisation, les déclarations de recettes</p>		production de rapport ITIE.

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non / Encours)	Commentaire ITIE
	<p>comptabilisées par le DGE sont considérées comme des recettes de l'État, en contrepartie, une dépense budgétaire est programmée pour le même montant.</p> <p><i>Au vu de cette situation, le Comité de Pilotage doit évaluer l'impact de cette pratique de comptabilisation des avances sur les revenus futurs provenant du secteur extractif et les conséquences sur les données du rapport ITIE. Le Comité doit également faire une réflexion sur l'approche à adopter pour le traitement de ces avances dans les prochains exercices.</i></p>		
2014-2015	<p>Respect du mécanisme de fiabilisation des données retenu par le Comité de Pilotage</p> <p>Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE (2016) visant à garantir la fiabilité des données déclarées par les régies financières, le Comité de Pilotage a décidé que le formulaire de déclaration porte la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée de l'entité et soit certifié par la Section des Comptes de la Cour Suprême. Cette dernière devra produire une lettre d'affirmation que la vérification a été effectuée conformément aux normes internationales. Pour l'INPS, le formulaire doit être certifié par son CAC.</p> <p>Toutefois, à la date de la publication du présent rapport, nous notons que tous les formulaires de déclaration des régies financières ne se sont pas conformés au mécanisme de fiabilité adopté par le Comité de Pilotage. En effet, comme mentionné au niveau de la Section 1.5.2 du présent rapport, seulement 71% des recettes déclarées par les régies ont été certifiées par la Section des Comptes. De plus, Le formulaire de l'INPS n'a pas été certifié par son CAC.</p> <p>Concernant les déclarations de la DGE, il y a lieu de préciser que ces dernières portent la signature d'un haut responsable et la certification de la Section des Comptes. Toutefois, suite à notre entretien avec le point focal de la Section des Comptes, nous avons compris que les travaux de certification effectués par cette dernière se sont limités à un rapprochement entre le montant total des recettes déclarées dans le formulaire de déclaration de chaque société et le détail des quittances associées.</p>	En cours	Un guide d'attestation des déclarations des revenus de l'industrie extractive dans le cadre de l'ITIE a été mis à la disposition de la section des comptes. Un modèle de rapport sur la certification des données des régies de l'Etat a été convenu avec la section des comptes.

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non / Encours)	Commentaire ITIE
	<p>De plus, nous avons relevé que l'opinion prévue dans le modèle de formulaire de déclaration adopté par le Comité de Pilotage n'a pas été reprise en totalité par la Section des Comptes lors de la certification. Cette situation ne nous permet pas de nous assurer que les travaux de certification effectués ont contribué à améliorer le degré de fiabilité des données utilisées pour la préparation de ce rapport. Notre entretien avec le point focal de la Section des Comptes nous a permis également de comprendre les causes de la non-certification des données des régies financières qui consistent essentiellement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les délais très courts accordés à la Section des Comptes pour la certification des données des régies, de plus nous avons appris qu'à la date de la préparation du présent rapport certaines régies n'ont pas encore transmis leurs formulaires de déclaration pour certification ; et - une insuffisance des moyens humains et matériels au niveau de la Section des Comptes pour effectuer les travaux de certification. Il y a lieu de signaler qu'à la date de publication du présent rapport, les rapports annuels 2014 et 2015 de la Section des Comptes ne sont pas publiés. <p><i>Au vu de cette situation, nous recommandons au Comité de Pilotage de prendre en considération les arguments avancés par la Section des Comptes lors de l'adoption du mécanisme de fiabilité des données pour les prochains rapports ITIE et ce :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Prévoir des délais raisonnables pour chaque étape de l'élaboration du rapport ITIE y compris celle de la certification des données ;</i> - <i>Revoir l'aptitude de la Section des Comptes à effectuer les travaux de certification des données des régies et examiner le cas échéant la possibilité de retenir le Vérificateur Général pour l'accomplissement de cette tâche</i> <p><i>Dans le but d'améliorer la transparence des recettes versées au Trésor, nous recommandons aussi de revoir le système manuel de comptabilisation de ces recettes et envisager une informatisation de ce processus de sorte que les recettes minières aient une traçabilité par contribuable et par source de revenu.</i></p>		

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non / Encours)	Commentaire ITIE																															
2014-2015	<p>Amélioration de l'organisation et de la gestion des titres miniers</p> <p>L'examen de la situation du Cadastre Minier au Mali nous a permis de relever que les retombes minières ainsi que les autres informations afférentes aux droits miniers et des carrières peuvent être lus sur le site web www.referentiel.mines.gouv.ml du Ministère des Mines du Mali. Pour chaque titre minier, nous pouvons consulter le propriétaire, la superficie, les substances minières, la position, la date d'application, la date d'octroi et la durée de validité.</p> <p>Cependant, l'examen de la situation des titres actifs au 31 décembre 2015 qui nous a été communiquée par la DNGM, nous a permis de relever certaines insuffisances que nous présentons ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'absence de NIF pour certaines sociétés, l'identifiant fiscal n'était pas un document exigé lors de l'octroi du titre. Nous notons cependant l'intégration des NIF au niveau du cadastre d'une manière progressive. - pour certaines licences dont le statut est toujours actif, la date d'expiration est antérieure à 2015. Nous présentons à titre d'exemple les cas suivants : <table border="1" data-bbox="327 1339 991 1585"> <thead> <tr> <th>Code Licence</th> <th>Date d'Application</th> <th>Date d'octroi</th> <th>Date d'expiration</th> <th>Statut</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AE 570/01</td> <td>14/01/1999</td> <td>31/01/2001</td> <td>31/01/2011</td> <td>License Active</td> </tr> <tr> <td>AE 385/01</td> <td>13/08/2001</td> <td>04/12/2001</td> <td>04/12/2009</td> <td>License Active</td> </tr> <tr> <td>AE 342/07</td> <td>24/01/2007</td> <td>02/05/2007</td> <td>02/05/2011</td> <td>License Active</td> </tr> <tr> <td>PR 359/08</td> <td>28/08/2006</td> <td>28/07/2008</td> <td>28/07/2011</td> <td>License Active</td> </tr> </tbody> </table> <p>Nous avons vérifié que le statut de ces exemples de titres a été mis à jour au niveau de MCAS ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le cadastre minier fait référence à des dates d'octroi de licences antérieures aux dates des demandes d'octroi. Nous présentons à titre d'exemple le cas suivant : <table border="1" data-bbox="422 1845 1002 1928"> <thead> <tr> <th>Code Licence</th> <th>Date d'Application</th> <th>Date d'octroi</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PR 774/13</td> <td>05/04/2013</td> <td>20/03/2013</td> </tr> </tbody> </table> <p>Nous avons vérifié que cette situation a été corrigée au niveau de MCAS. Selon la</p>	Code Licence	Date d'Application	Date d'octroi	Date d'expiration	Statut	AE 570/01	14/01/1999	31/01/2001	31/01/2011	License Active	AE 385/01	13/08/2001	04/12/2001	04/12/2009	License Active	AE 342/07	24/01/2007	02/05/2007	02/05/2011	License Active	PR 359/08	28/08/2006	28/07/2008	28/07/2011	License Active	Code Licence	Date d'Application	Date d'octroi	PR 774/13	05/04/2013	20/03/2013	En cours	la mise à jour quotidienne du système MCAS et le référentiel en ligne est une réalité. Des rencontres ont été organisées entre le SP-ITIE et MCAS pour l'actualisation du système MCAS.
Code Licence	Date d'Application	Date d'octroi	Date d'expiration	Statut																														
AE 570/01	14/01/1999	31/01/2001	31/01/2011	License Active																														
AE 385/01	13/08/2001	04/12/2001	04/12/2009	License Active																														
AE 342/07	24/01/2007	02/05/2007	02/05/2011	License Active																														
PR 359/08	28/08/2006	28/07/2008	28/07/2011	License Active																														
Code Licence	Date d'Application	Date d'octroi																																
PR 774/13	05/04/2013	20/03/2013																																

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non / Encours)	Commentaire ITIE
	<p>DNGM, elle est due à une erreur de saisie des informations sur le titre ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> - nous avons relevé que le cadastre ne fait pas référence aux sociétés cédantes, en effet, seulement les sociétés cessionnaires des licences y figurent. Toutefois, nous avons vérifié que dans la partie « historique » de MCAS, des renseignements sont bien donnés sur le cédant. <p>A ce niveau, il y a lieu de noter que la DNGM nous a confirmé que des procédures de contrôle de la conformité et d'assurance de la qualité des informations relatives aux titres miniers ont été élaborées. En effet, des rapports périodiques sur les titres expirés, annulés, à échéance de renouvellement..., seront produits et analysés dans le but d'éviter certaines erreurs sur la situation des titres miniers.</p> <p>Etant donné que le Cadastre Minier est un document de base pour la délimitation du périmètre ITIE et dans l'objectif d'avoir une assurance raisonnable d'exhaustivité lors de la validation des périmètres de conciliation des prochains exercices, nous recommandons à la DNGM de prendre les mesures nécessaires pour le renforcement des contrôles périodiques de l'exactitude et l'exhaustivité des informations sur les titres saisis au niveau de MCAS.</p>		
2014-2015	<p>Amélioration de l'organisation et de la gestion des titres pétroliers</p> <p>L'Exigence 3.9 de la Norme ITIE prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de tenir un système de registre public ou de cadastre contenant les informations citées ci-après, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises mentionnées dans le rapport ITIE :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. le ou les détenteur(s) de licences ; ii. les coordonnées de la zone concernée ; iii. la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ; et iv. dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites. 	Non	Le cadastre pétrolier n'est plus fonctionnel, en raison de l'arrêt des activités de recherche pétrolière.

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non / Encours)	Commentaire ITIE																											
	<p>Le registre des licences ou le cadastre devra contenir des informations au sujet des licences détenues par toutes les entreprises, individus ou groupes, y compris ceux qui ne sont pas mentionnés dans le rapport ITIE (ceux dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité convenu).</p> <p>Lors de l'examen du répertoire pétrolier fourni par l'AUREP, nous avons constaté que les données géographiques et les dates de la demande d'octroi des titres ne sont pas renseignées.</p> <p>Toutefois, nous avons appris que dans le cadre du Projet d'Appui à la Gouvernance des Industries Extractives au Mali et au même titre que la gestion des titres miniers, une nouvelle réforme est prévue à travers le développement d'un Système d'Administration de Cadastre Pétrolier (OGAS) qui vise l'amélioration de la gestion des titres pétroliers.</p> <p><i>Ainsi, suite à la promulgation de la nouvelle loi sur les hydrocarbures et devant les différentes réformes engagées et exposées dans le présent rapport, nous recommandons la mise en place rapide de ce système de cadastre pétrolier qui est capable d'intégrer toutes les données garantissant une gestion transparente et efficiente des titres.</i></p>																													
2014-2015	<p>Examen des écarts entre les données ITIE et celles d'autres sources (CPS)</p> <p>Le rapprochement des données ITIE avec certaines rubriques de taxes et droits reportés au niveau du rapport CPS a relevé des écarts significatifs pour lesquels nous n'avons pas obtenu les justificatifs nécessaires. Nous présentons ci-après le détail des importants écarts relevés :</p> <table border="1" data-bbox="327 1630 991 2018"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Société</th> <th colspan="3">Recettes de la DGI (en millions FCFA)</th> </tr> <tr> <th>CPS en Millions FCFA</th> <th>ITIE en Millions FCFA</th> <th>Ecart Millions FCFA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Semos SA</td> <td>12 505</td> <td>10 905</td> <td>1 600</td> </tr> <tr> <td>Morila SA</td> <td>7 299</td> <td>4 147</td> <td>3 152</td> </tr> <tr> <td>Yatéla SA</td> <td>1 588</td> <td>934</td> <td>654</td> </tr> <tr> <td>Somika SA</td> <td>1 340</td> <td>1 383</td> <td>-43</td> </tr> <tr> <td>Somilo SA</td> <td>33 420</td> <td>18 923</td> <td>14 497</td> </tr> </tbody> </table>	Société	Recettes de la DGI (en millions FCFA)			CPS en Millions FCFA	ITIE en Millions FCFA	Ecart Millions FCFA	Semos SA	12 505	10 905	1 600	Morila SA	7 299	4 147	3 152	Yatéla SA	1 588	934	654	Somika SA	1 340	1 383	-43	Somilo SA	33 420	18 923	14 497	En cours	<p>Une première séance de travail a été organisée entre la DNGM et la CPS pour éviter des écarts dans les données collectées. D'autres séances de travail sont prévues pour constater dans les prochains rapports ITIE des données fiables issues des sources différentes.</p>
Société	Recettes de la DGI (en millions FCFA)																													
	CPS en Millions FCFA	ITIE en Millions FCFA	Ecart Millions FCFA																											
Semos SA	12 505	10 905	1 600																											
Morila SA	7 299	4 147	3 152																											
Yatéla SA	1 588	934	654																											
Somika SA	1 340	1 383	-43																											
Somilo SA	33 420	18 923	14 497																											

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non / Encours)	Commentaire ITIE
	<p>Semico SA 7 831 14 604 -6 773</p> <p><i>Nous recommandons que le Comité de Pilotage, lors de la préparation des prochains rapports incite d'avantage les parties prenantes pour les explications des écarts relevés. L'explication et l'analyse de ces écarts permettront d'appuyer les procédures mises en œuvre pour assurer la crédibilité des données ITIE.</i></p>		
2014-2015	<p>Respect des instructions de reporting</p> <p>Les résultats de la collecte des données présentés dans le présent rapport, indiquent l'absence d'implication et de collaboration de certaines entités déclarantes. A ce titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la société NAMPALA a soumis un formulaire de déclaration non certifié par un auditeur externe ; ▪ absence des déclarations unilatérales de l'INPS et la DNDC ; ▪ la déclaration unilatérale de la DNGM n'a pas été détaillé par société, ceci a été expliqué par le nombre important de ces sociétés ; ▪ absence d'une déclaration unilatérale de la DGE sur les sociétés extractives en dehors du périmètre de conciliation ; uniquement une déclaration unilatérale sur les sous-traitants a été fournie et ; ▪ certains formulaires des régies financières n'ont pas été certifié par la Section des Comptes. <p><i>Nous recommandons de mettre en place les actions de sensibilisation nécessaires afin de pallier les manquements et défaillances constatés de la part des entités déclarantes et d'assurer la réussite du processus de collecte des données et le respect des Exigences de la Norme ITIE</i></p>	En cours	L'atelier de reporting est organisé chaque année.
2014-2015	<p>Mise en place des mécanismes de traçabilité des paiements sociaux</p> <p>Selon l'Exigence 6.1 (e) de la Norme ITIE 2016, « lorsque des dépenses sociales significatives de la part des entreprises sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement qui contrôle l'investissement extractif, le rapport ITIE doit les divulguer et, quand c'est possible, réconcilier les transactions qui y sont liées ».</p>	Exécuté	Le décret identifiant la DNACP comme structure publique chargée du suivi des engagements sociaux et environnementa

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non / Encours)	Commentaire ITIE
	<p>La même exigence préconise également que « lorsque le Groupe Multipartite convient que les dépenses sociales discrétionnaires et transferts sont significatifs, il est encouragé à élaborer un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence équivalent à la divulgation des autres paiements et flux de revenus reçus par les entités de l'État ».</p> <p>Nous comprenons, qu'il n'existe pas actuellement une structure qui a la charge du suivi des engagements légaux ou contractuels des entreprises en la matière. Nous comprenons également qu'il n'existe pas de mécanismes pour la comptabilisation et le suivi des paiements sociaux.</p> <p>Cette situation ne permet pas d'assurer la traçabilité des paiements sociaux et peut être de nature à limiter l'impact de ces paiements sur les populations locales.</p> <p><i>Nous recommandons aux Comité de Pilotage :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>d'entamer une discussion avec les parties prenantes en vue de la mise en place d'une structure ayant pour attribution le suivi des engagements des entreprises extractives en matière environnementale et sociale ; et</i> <p><i>La mise en place des mécanismes en vue d'assurer la traçabilité des paiements sociaux dans l'objectif de maximiser leurs impacts sur les populations locales.</i></p>		<p>ux des entreprises extractives a été mis à la disposition de l'administrateur indépendant.</p> <p>Une mission de suivi a eu lieu dans la région de Sikasso, avec deux (02) représentés de la Délégation de l'UE, la DNACPN, la DNGM et le Secrétariat Permanent de l'ITIE. La même mission devait avoir lieu dans la région de Kayes. Le Bureau du Vérificateur Général a produit un rapport sur le suivi des paiements sociaux des entreprises extractives.</p>
2014-2015	<p>Mise en place d'une base de données sur le secteur extractif</p> <p>La nouvelle norme ITIE requière la publication des données contextuelles sur le secteur extractif incluant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une vue d'ensemble sur le secteur extractif en termes de régions, de projets, de réserves et de gouvernance ; 	En cours	Réalisation en cours de l'étude de faisabilité technique et la mise en œuvre de l'intégration des données de l'ITIE dans une plate-forme numérique en

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non / Encours)	Commentaire ITIE
	<ul style="list-style-type: none"> la contribution du secteur dans le PIB, les exportations, les revenus de l'Etat et l'emploi ; et une description du processus d'octroi des permis, les données sur la propriété réelle, etc. <p>Lors de la collecte de ces informations, nous avons rencontré certaines difficultés puisqu'elles étaient soit non disponibles (emploi) ou bien éparpillées entre plusieurs structures. Nous avons également noté que les sites web de l'AUREP et de la DNGM, les deux structures qui gèrent respectivement le secteur pétrolier et minier, ne sont pas mis à jour, et par conséquent, les données sont pour la plupart inaccessibles au public (données sur la production, les rapports annuels des entités publiques). Pour accroître la transparence dans le secteur extractif, il est nécessaire que toutes les informations sur le secteur extractif soient répertoriées, traitées et rendues accessibles au public d'une manière périodique.</p> <p><i>Nous recommandons d'étudier la possibilité de la mise en place d'une base de données sur le secteur extractif qui soit en mesure de centraliser toutes les données contextuelles du secteur et qui soit mise à jour d'une manière régulière à partir des bases de données des structures administratives disposant de ces données.</i></p>		2022. Le financement de cette étude est assuré par le PGSM.
2014-2015	<p>Mise en œuvre des anciennes recommandations ITIE</p> <p>L'Exigence 7.4 de la Norme ITIE 2016 prévoit que « le Groupe Multipartite est tenu d'entreprendre des actions à partir des enseignements tirés d'identifier, de comprendre et de corriger les causes des écarts et de tenir compte des recommandations résultant du rapportage ITIE ».</p> <p>Dans le cadre du suivi des recommandations proposées dans les rapports précédents, nous avons noté que la plupart des défaillances ne sont pas encore résolues. Les mesures nécessaires doivent être menées avant la publication des prochains rapports ITIE.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage :</i></p>	Exécuté	Un tableau de bord incluant la liste des recommandations et des actions entreprises pour leur mise en œuvre a été validé par le comité de pilotage pour les rapports ITIE 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Période	Recommandation	Mise en œuvre (Oui/Non / Encours)	Commentaire ITIE
	<ul style="list-style-type: none"> • de tenir un tableau de bord incluant la liste des recommandations et des actions entreprises pour leur mise en œuvre ; • de revoir et d'actualiser périodiquement l'état de mise en œuvre des recommandations et de l'annexer au rapport annuel d'activité ; et • de procéder à une évaluation de l'impact des actions entreprises sur le renforcement de la transparence et la bonne gouvernance des revenus du secteur extractif. 		

IV- Conclusion : L'état de mise en œuvre des recommandations des rapports ITIE 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 se présente comme suit :

- **Total des recommandations : 21**
- **Recommandations mises en œuvre (exécutées) : 05 ; soit 24% ;**
- **Recommandations en cours d'exécution(en cours) : 12 ; soit 57% ;**
- **Recommandations non exécutées (non exécutées) : 04 ; soit 19%.**

Bamako, le 08 Décembre 2021.

La Commission